

TU
T'ES
VU?!



Campagne de prévention circulation « Exemple aux passages pour piétons »

« C'était une belle journée d'été, sous les arcades du Faubourg du Lac, attendait, une maman avec sa poussette et, vers l'avant un petit garçon de 6 ans environ, avec la main posée sur le support métallique du couvert. Cette petite famille attendait patiemment que le feu passe au vert. Arrive, une jeune adulte, qui d'un regard désinvolte, jette un œil vers la gauche et s'élanche sur la route. D'instinct, l'enfant lâche la poussette et suit l'adulte. Des grands cris de peur de la mère protectrice, un léger crissement de pneus d'une voiture, dont le conducteur était attentif. Le garçon revient sur ses pas alors que la jeune adulte allonge sa foulée et se fond dans la foule de la rue de l'Hôpital. Le feu du passage pour piétons est toujours au rouge, et la mère explique à son garçon qu'il faut regarder le feu, et ne pas suivre les adultes, car, souvent, ils ne montrent pas l'exemple, et, l'enfant de hocher la tête de haut en bas et de dire : oui maman, j'ai compris ! »

Pourquoi une campagne :

L'anecdote ci-dessus reflète parfaitement la situation. Trop souvent, des enfants seuls font confiance à « l'exemple » des adultes. Mais, c'est l'exemple à ne pas suivre. Cette campagne a pour but de sensibiliser les adultes et les jeunes adultes sur ce qui pourrait être une mission permanente. Le comportement des enfants s'apprend principalement par l'exemple et ils calquent leur manière de faire sur les adultes ou les « grands ». C'est donc auprès des « grands » qui sont en présence d'enfants que cette campagne s'adresse. Le thème « **tu t'es vu** », est traduit du langage de l'enfant qui fait juste, vis-à-vis du « grand » ou de l'adulte qui fait faut. C'est l'enfant qui juge le comportement de l'adulte.

Il est encore temps de se ressaisir

En 2003, la police cantonale neuchâteloise a enregistré **62 accidents** survenus lors de la traversée de la route. **Le 50% de ces accidents a eu lieu alors que la personne se trouvait sur un passage pour piétons.**

1 enfant a été tué (moins de 14 ans)

24 enfants ont été plus ou moins grièvement blessés(moins de 14 ans)

1 adulte a perdu la vie

25 adultes ont été plus ou moins grièvement blessés

Tous ces accidents ont blessé dans leur corps des jeunes et des adultes. Des familles ont souffert et souffrent encore. Et, rien ne remplacera celui ou celle qu'on aimait et qui est parti. Pour d'autres, victimes, familles et hauteurs rien ne sera plus comme avant. C'est donc une prise de conscience que nous souhaitons transmettre par ce message un peu provocateur, mais combien juste et raisonnable, auprès des

jeunes adultes et des adultes « **tu t'es vu** », lorsqu'on passe au feu rouge, alors que des enfants sont présents. **C'est dangereux, pour nous mais aussi pour eux.**

L'exemple pour quoi ?

L'enfant apprend à lire, à écrire, à bouger, à se déplacer en imitant, en faisant comme l'autre, comme celui qui est plus grand, comme celui qui peut, qui sait.

Le service de la prévention routière de la police de la ville de Neuchâtel donne les bases nécessaires aux enfants de 4 à 6 ans. Nos collaborateurs transmettent les éléments nécessaires afin que ces enfants connaissent les règles leur permettant de traverser une chaussée. Toutefois, il faut environ 4 secondes pour qu'un enfant se rende compte que le véhicule venant d'un côté ou d'un autre ralentisse. Afin d'éviter tout accident dû à une mauvaise appréciation, nous demandons aux enfants d'attendre l'arrêt complet de la voiture avant de s'engager sur un passage. La vision d'un enfant, n'est pas la même que celle des adultes qui porte beaucoup plus haut et plus loin compte tenu du champ de vision. C'est lorsque nous descendons nos yeux à la hauteur de ceux des enfants et que nous observons la circulation, que nous comprenons cette première difficulté. Mais, l'enfant est en âge d'apprendre, et il rencontre une deuxième difficulté à savoir celle d'analyser les informations et prendre la bonne décision. Dans la difficulté, c'est donc tout naturellement qu'il fera confiance à l'adulte et qu'il suivra « l'exemple ».

« 100 secondes » pour une vie

Ce n'est pas le titre d'un film, mais c'est le temps maximum d'attente pour un piéton à un feu rouge.

Même les parents ne donnent pas toujours le bon exemple. Vite, courrons on est en retard, combien de fois ces situations sont-elles visibles dans notre ville. Tous les jours ! Etre pressé ; est-ce que cela justifie de donner le mauvais réflexe à son enfant, alors que pour lui on est L'EXEMPLE. Cela contribue tout simplement et dangereusement à lui dire, que lorsque le temps presse, 100 secondes d'attente c'est trop long !

Les bases légales : Loi sur la circulation routière

Art. 47 Traversée de la chaussée (art. 49, 2e al., LCR)

- 1** Les piétons s'engageront avec circonspection sur la chaussée, notamment s'ils se trouvent près d'une voiture à l'arrêt, et traverseront la route sans s'attarder. Ils utiliseront les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée qui se trouvent à une distance de moins de 50 m.
- 2** Sur les passages pour piétons où le trafic n'est pas réglé, les piétons ont la priorité, sauf à l'égard des tramways et des chemins de fer routiers. Ils ne peuvent toutefois user du droit de priorité lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu'il ne lui serait plus possible de s'arrêter à temps.
- 3** Sur les passages pour piétons où le trafic n'est pas réglé et qu'un refuge coupe en deux tronçons, chacun d'eux est considéré comme un passage indépendant.
- 4** Lorsque la circulation est dense, les piétons traverseront la chaussée sur la partie droite du passage et si possible en groupe.

- 5 Hors des passages pour piétons, les piétons accorderont la priorité aux véhicules.
- 6 Aux intersections où le trafic est réglé, les piétons traverseront la chaussée seulement lorsque le passage est accordé aux véhicules circulant parallèlement à leur direction de marche, sauf indication contraire donnée par la police ou par un signal lumineux spécialement destiné aux piétons.

Ordonnance sur les amendes d'ordre

Art. 903. Ne pas observer

1. Un signal lumineux (art. 27, 1er al., LCR, art. 47, 6e al., OCR et art. 68, OSR) 20.-
2. «Feu clignotant alternativement» (3.20) ou un «Feu clignotant simple» (3.20, 3.21; art. 27, 1er al., LCR, art. 68 et 93, 2e al., OSR)

Déroulement de la campagne.

Supports : Ceux-ci ont été conçus par Monsieur L'Épée, dans le cadre de l'objectif visé. L'exemple, le regard et la parole des enfants « Tu t'es vu »



Engagement d'un clown.

Le clown correspond à la conscience protectrice des enfants. Il est engagé sur la route, dans les 3 secteurs retenus. Il félicite, fait des remarques et explique aux enfants que dans le cadre de la circulation, pour traverser un passage pour piétons

réglé par des feux, il faut regarder les feux et pas forcément faire confiance aux adultes.

Dans tous les cas, le clown est accompagné de deux policiers. Ceux-ci, expliquent si nécessaire aux contrevenants le but de la campagne et leurs missions d'exemple auprès des enfants. Les policiers garantissent la sécurité des lieux à l'aide de signaux « Police ».

Cette action se veut avant tout préventive, et il est important de faire passer le message auprès du public.

